



Aix-en-Provence, le 3 décembre 2015

Le bureau national du SNCTA
1, rue Vincent Auriol
13 617 AIX-EN-PROVENCE Cedex

À

Monsieur Maurice Georges
DSNA
50 rue Henry Farman
75015 PARIS

Objet : formation initiale à Orly

Référence : article 4.2 de l'annexe à la circulaire DSNA/D n° 080546 du 17 avril 2008

Copies : M. Julien Prieur, SDRH ; M. Éric Bruneau, DO

Monsieur le directeur,

Les aléas des affectations à Orly ont entraîné une charge de formation considérable, laquelle a provoqué un allongement anormal des durées de formation. Or aujourd'hui bon nombre des agents en formation approchent de leurs examens pratiques, lesquels sont encore retardés du fait d'un manque d'examineurs. Cette situation est particulièrement difficile à vivre pour les agents concernés, leur crée un préjudice financier et dégrade en outre le fonctionnement de l'organisme.

La comparaison de la situation vécue par différents organismes est assez éclairante : Orly compte actuellement 25 stagiaires pour 9 examinateurs au sens de l'article 4.2 cité en référence. À Roissy-Charles-de-Gaulle, ce ratio est de 41 pour 24 ; à Lyon, de 7 pour 8 ; à Nice de 12 pour 9 et à Provence de 3 pour 7.

C'est pourquoi le SNCTA souhaite que ce nombre d'examineurs soit, dans l'attente de la renégociation générale de la circulaire du fait de la mise en œuvre du règlement 340/2015, porté à Orly de 9 à 12.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le bureau national,

Nicolas BERTOLISSIO

Antoine BOULET

Jérôme LAUTRETTE

Stéphane LONNÉ